

**31 AOUT 1992**

Nomination de chefs de mission

Vu la proposition du DFAE du 11 août 1992

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

1. La décision du Conseil fédéral du 15 avril 1992 relative à la nomination de Mme Anne Bauty comme chargé d'affaires en pied au Bélarus, avec résidence à Kiev, est annulée. La nomination de l'intéressée garde toute sa validité en ce qui concerne l'Ukraine.
2. La décision du Conseil fédéral du 15 avril 1992 relative à la nomination de l'Ambassadeur Jacques Rial comme ambassadeur en Slovénie, avec résidence à Zagreb, est annulée. La nomination de l'intéressé garde toute sa validité en ce qui concerne la Croatie.
3. Sous réserve de l'agrément des autorités compétentes, M. Richard GAECHTER, 1928, d'Oberriet/SG, ambassadeur en Pologne, est nommé en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse également au Bélarus, avec résidence à Varsovie. Cette accréditation supplémentaire ne modifie pas son statut actuel de chef de mission en hors classe de traitement, échelon V, et son traitement annuel de base reste fixé à Fr. 194'448.--.
4. Sous réserve de l'agrément des autorités compétentes, M. Max DAHINDEN, 1933, de Flühli/LU, ambassadeur en Hongrie, est nommé en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire également en Slovénie, avec résidence à Budapest. Cette accréditation supplémentaire ne modifie pas son statut actuel de chef de mission en hors classe de traitement, échelon V, et son traitement annuel de base reste fixé à Fr. 194'448.--.



5. Le DFAE est chargé:

- a) de l'exécution de ces décisions;
- b) de solliciter l'agrément des autorités compétentes;
- c) de publier en temps utile ces nominations;
- d) de donner à la Chancellerie fédérale les renseignements nécessaires à l'établissement des lettres de créance.

Pour extrait conforme:



Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	12	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	12	-
	X	EVD	5	-
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

3003 Berne, le 11 août 1992

CONFIDENTIEL

Au Conseil fédéral

Nomination de chefs de mission

- Nomination de M. Richard GAECHTER, 1928, d'Oberriet/SG, ambassadeur en Pologne, en qualité d'ambassadeur également en République du Bélarus, avec résidence à Varsovie
 - Nomination de M. Max DAHINDEN, 1933, de Flühli/LU, ambassadeur en Hongrie, en qualité d'ambassadeur également en République de Slovénie, avec résidence à Budapest
-

Par décision du 15 avril 1992, le Conseil fédéral a nommé, entre autres, Mme Anne Bauty en qualité de chargé d'affaires en pied également au Bélarus, avec résidence à Kiev. Par la même occasion, il a nommé M. Jacques Rial en qualité d'ambassadeur également en Slovénie, avec résidence à Zagreb.

Les deux accréditations annexes citées plus haut avaient été proposées dans le cadre de notre proposition du 8 avril 1992 concernant les nominations de plusieurs chefs de mission et chargés d'affaires en pied en Europe centrale et orientale (républiques émanant de l'ex-URSS).

Dans le chapitre de ladite proposition ayant trait à notre future ambassade en Ukraine, nous faisons certaines réserves sur l'opportunité d'accréditer également au Bélarus notre

nouveau chef de mission résidant à Kiev. En effet, lors de l'établissement de relations diplomatiques entre la Suisse et le Bélarus, nos interlocuteurs à Minsk avaient déjà formulé certaines réserves quant à l'idée de confier nos intérêts avec cet Etat à notre ambassade en Ukraine. Dans ce contexte, il convient de relever qu'à la suite de notre proposition du 26 mai 1992, le Conseil fédéral a nommé le 9 juin 1992 M. Armin Kamer, actuellement chef de mission à Nairobi, en qualité d'ambassadeur uniquement en Ukraine, où il succédera au début de l'an prochain au chargé d'affaires en pied récemment nommé. Dans cette perspective, nous n'avons pas demandé l'agrément des autorités bélarusses en faveur de notre nouveau chargé d'affaires en Ukraine. Nos craintes se sont entre-temps également avérées fondées. En effet, le Président Krawtschenko a eu l'occasion de faire part le 20 juillet dernier à un haut fonctionnaire du DFAE, lors du Forum de Crans-Montana, de sa désapprobation à l'idée de voir les intérêts de la Suisse être pris en charge par notre nouvelle ambassade à Kiev. En revanche il s'est déclaré en faveur d'une accréditation de notre ambassadeur résidant en Pologne. Les autorités polonaises, récemment sondées à ce sujet, ne s'y opposeraient pas non plus.

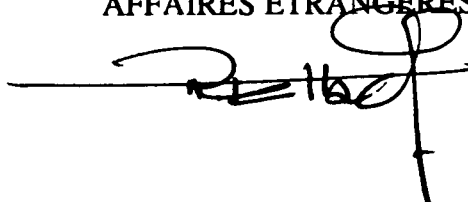
Dans le même ordre d'idées, nous avons également fait part, au chapitre concernant Zagreb de notre proposition au Conseil fédéral du 8 avril 1992, des réserves que risqueraient de formuler les autorités slovènes en prenant connaissance de notre intention de confier les intérêts de notre pays à notre nouvel ambassadeur en Croatie. Selon les sondages que nous avons effectués depuis lors, il s'avère en effet que l'accréditation en Slovénie d'un ambassadeur résidant dans l'un ou l'autre des Etats de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie n'est pas possible. Enquête faite auprès de nos missions diplomatiques à Vienne et Budapest, notre choix s'est finalement porté sur Budapest. En effet, l'expérience des problèmes liés aux pays de l'Est et de l'Europe centrale en voie de transformation, celle relative aux mesures d'aide par le biais du crédit aux pays de l'Est et le fait que nous ayons été en mesure de renforcer récemment le personnel de notre mission diplomatique en Hongrie, ont été prépondérants. Tant les autorités slovènes que les autorités hongroises seraient favorables à l'accréditation en Slovénie de notre ambassadeur résidant à Budapest.

Dès lors, notre Département propose au Conseil fédéral de nommer notre ambassadeur résidant à Varsovie également en République du Bélarus, ainsi que notre ambassadeur résidant à Budapest également en République de Slovénie.

L'Office fédéral des affaires économiques extérieures appuie cette double proposition.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons d'accepter la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke, positioned below the department name.

Annexe: projet de décision

Conformément aux usages internationaux, les nominations doivent demeurer secrètes jusqu'à leur publication.

Le Département fédéral des affaires étrangères se chargera de la publication de ces nominations en temps utile.

Extrait du procès-verbal (en 12 exemplaires) au Département fédéral des affaires étrangères pour exécution et en un exemplaire aux autres Départements pour information.

Nomination de chefs de mission

Vu la proposition du DFAE du 11 août 1992

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é:

1. La décision du Conseil fédéral du 15 avril 1992 relative à la nomination de Mme Anne Bauty comme chargé d'affaires en pied au Bélarus, avec résidence à Kiev, est annulée. La nomination de l'intéressée garde toute sa validité en ce qui concerne l'Ukraine.
2. La décision du Conseil fédéral du 15 avril 1992 relative à la nomination de l'Ambassadeur Jacques Rial comme ambassadeur en Slovénie, avec résidence à Zagreb, est annulée. La nomination de l'intéressé garde toute sa validité en ce qui concerne la Croatie.
3. Sous réserve de l'agrément des autorités compétentes, M. Richard GAECHTER, 1928, d'Oberriet/SG, ambassadeur en Pologne, est nommé en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse également au Bélarus, avec résidence à Varsovie. Cette accréditation supplémentaire ne modifie pas son statut actuel de chef de mission en hors classe de traitement, échelon V, et son traitement annuel de base reste fixé à Fr. 194'448.--.
4. Sous réserve de l'agrément des autorités compétentes, M. Max DAHINDEN, 1933, de Flühli/LU, ambassadeur en Hongrie, est nommé en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire également en Slovénie, avec résidence à Budapest. Cette accréditation supplémentaire ne modifie pas son statut actuel de chef de mission en hors classe de traitement, échelon V, et son traitement annuel de base reste fixé à Fr. 194'448.--.

5. Le DFAE est chargé:

- a) de l'exécution de ces décisions;
- b) de solliciter l'agrément des autorités compétentes;
- c) de publier en temps utile ces nominations;
- d) de donner à la Chancellerie fédérale les renseignements nécessaires à l'établissement des lettres de créance.

Pour extrait conforme: